



N° D357 / 2023

Domaine : 1,4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition à conclure avec le Département concernant l'organisation du projet départemental NOHa (natation, Olympisme et Handicap) pour les élèves de 6ème du département ;

Considérant que le Département est à la recherche d'un lieu permettant d'accueillir des professeurs d'EPS dans le cadre d'une formation et d'une sensibilisation au parasport avec salles et espaces de pratique pouvant accueillir des fauteuils roulants ;

D É C I D E

Article 1 : De signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention de mise à disposition des installations sportives communales selon les jours, heures et conditions précisés dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition des équipements s'effectue à titre gratuit.

Bois-Colombes, le 11 septembre 2023

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions